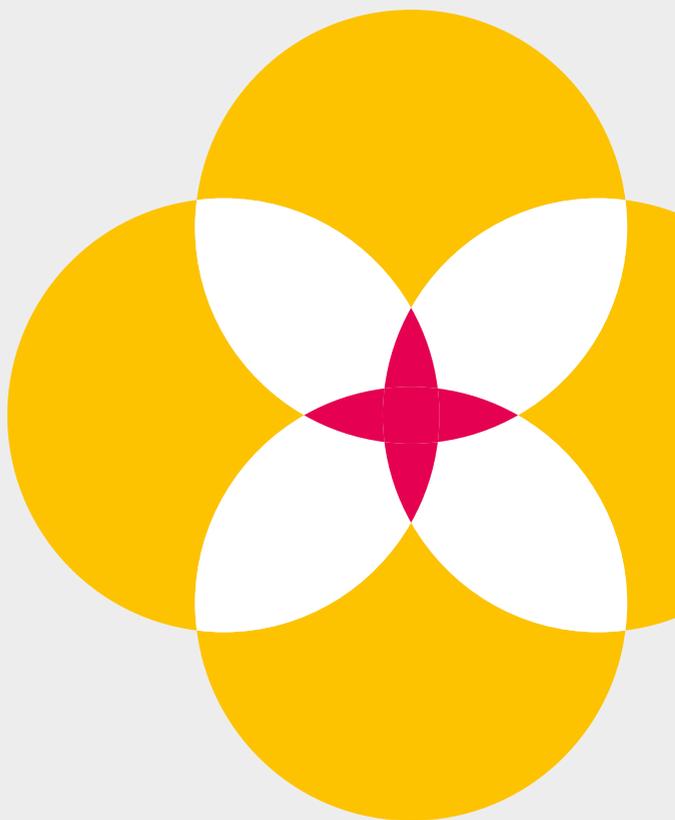


Guide pratique des personnes âgées

► en bref



gironde.fr/autonomie

 **Gironde**
LE DÉPARTEMENT

Édito

Garantir à chacune et chacun le droit de bien vieillir !

Comme partout en France, la Gironde connaît un vieillissement progressif de sa population. Une réalité démographique que nous devons anticiper et accompagner au mieux, en adaptant notre offre de services aux besoins des personnes âgées.

Notre priorité, au Département de la Gironde, est de veiller à ce que le grand âge ne soit pas un frein à la citoyenneté ou un facteur d'exclusion mais, bien au contraire, que nos aînés soient pleinement intégrés à la cité et acteurs dans la société.

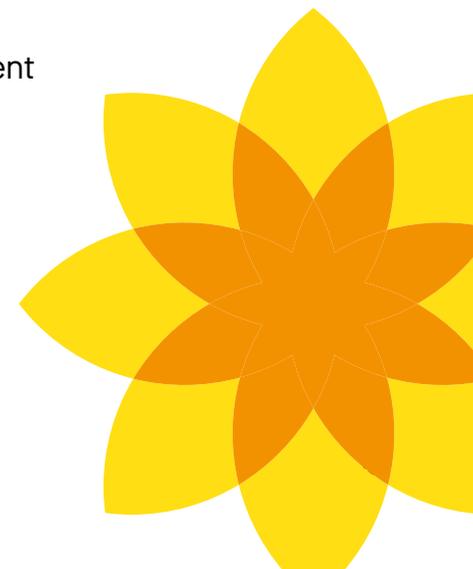
Nos politiques départementales visent à leur permettre de bien vivre au quotidien et répondre à leurs aspirations légitimes. Lorsqu'elles souhaitent pouvoir demeurer le plus longtemps possible à domicile, elles doivent bénéficier d'un accompagnement adapté à leurs besoins. Lorsque cela n'est plus possible, l'accueil en établissement doit correspondre à un projet de vie, de qualité, en proximité et accessible financièrement.

Pour mettre en œuvre cette ambition partagée, nous pouvons compter sur le savoir-faire de plus de 11 000 professionnel.le.s du Département, des associations et structures locales partenaires, qui travaillent au plus près des personnes âgées.

Dans ce guide, vous trouverez l'ensemble des informations utiles pour vous orienter dans vos choix et démarches. Il témoigne de l'engagement qui est le nôtre de donner sens à cette société solidaire et du partage à laquelle nous tenons.



Jean-Luc GLEYZE
Président du Département
de la Gironde





L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Qu'est-ce que l'APA ?

Cette allocation, versée par le Département, permet de financer tout ou partie des dépenses nécessaires pour améliorer la qualité de vie de la personne âgée en perte d'autonomie, quel que soit le lieu de vie (domicile, famille d'accueil ou établissement).

Quelles sont les conditions de ressources ?

Toute personne âgée dépendante peut prétendre à l'APA. Une participation financière ("ticket modérateur") peut être demandée. Conformément à la législation, elle varie en fonction de ses ressources et du plan d'aide mis en place. Cette participation ouvre droit à réduction d'impôt. Cependant, si l'APA est inférieure à 30,46 €, elle ne sera pas versée.

Si vous souhaitez plus d'informations sur l'ensemble de ces sujets :

- ▶ vous pouvez consulter le **Guide pratique des personnes âgées détaillé**
- ▶ ou vous rendre sur **gironde.fr/autonomie**.

Comment obtenir cette aide ?

Il vous faut retirer les dossiers de demande d'APA :

- ▶ dans les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) ;
- ▶ dans les Centres Communaux d'Action Sociale ou les mairies;
- ▶ dans les Maisons du Département des Solidarités (liste sur gironde.fr/maisons-solidarites);
- ▶ sur le site du Département gironde.fr/autonomie;
- ▶ pour les personnes vivant en EHPAD, auprès de la direction de l'établissement.

Une fois rempli, le dossier doit être envoyé au :

✉ **Département de la Gironde**
Pôle Solidarité Autonomie
Esplanade Charles de Gaulle
CS 7122 333074 Bordeaux Cedex

💻 **ou par mail**
accueil-autonomie@gironde.fr
Plateforme Accueil Autonomie :
05 56 99 66 99



Vivre chez soi avec une aide à domicile

Une personne âgée peut avoir besoin de se faire accompagner dans les actes de la vie quotidienne : tâches ménagères, démarches administratives, ou bénéficier d'une présence sécurisante. Selon le degré de dépendance, une aide quotidienne peut être mise en place.

Les modes d'intervention des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

L'aide à domicile peut être assurée selon 3 modes d'intervention :

- ▶ **Le service prestataire :** le service d'aide à domicile est l'employeur de la personne qui intervient à votre domicile.
- ▶ **Le service mandataire :** le service d'aide à domicile vous met en relation avec un intervenant à domicile et s'occupe pour vous des formalités administratives. Mais vous êtes l'employeur légal de l'intervenant.



Vivre en résidence autonomie

Notre département compte 90 Résidences Autonomie, soit 4 183 logements.

Qu'est-ce qu'une Résidence Autonomie ?

Les Résidences Autonomie (ex logements foyers) sont des ensembles de logements pour les personnes âgées de plus de 60 ans, offrant des services collectifs dans un cadre sécurisé, hors soins.

Une aide financière, le forfait autonomie, allouée par le Département permet aux gestionnaires de financer du personnel.

Les Résidences Autonomie ont une vocation sociale ; le coût des loyers y est donc modéré, les résidents peuvent bénéficier de différentes aides publiques selon leurs ressources et leurs degrés de dépendance (comme l'APA à domicile, les aides au logement puisque la personne habite chez elle...).

- **L'emploi salarié direct** : vous pouvez aussi employer directement une personne qui interviendra à votre domicile et gérer vous-même toutes les formalités liées à son emploi.

Comment trouver un service d'aide et d'accompagnement à domicile ?

☎ Composez le **05 56 99 66 99** ou contactez le **CLIC, le CCAS ou le CIAS de votre secteur.**

📄 Vous pouvez aussi vous adresser directement à des services habilités à l'aide sociale (**liste sur gironde.fr/aideadomicile**).





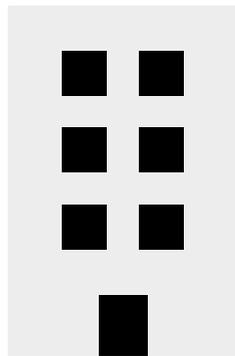
Vivre dans une famille d'accueil

Qui peut être accueilli ?

Toute personne âgée de plus de 60 ans peut être accueillie chez un particulier agréé en contrepartie d'une rémunération pour services rendus, d'un loyer et d'une indemnité pour frais d'entretien, qui peuvent être financés par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et une allocation logement versée par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole.

Pour plus d'information, vous pouvez vous rapprocher :

- ▶ du **Pôle Territorial de Solidarité**
- ▶ du **CCAS** de votre commune
- ▶ du **CLIC** de votre secteur
- ▶ du **CIAS** de votre commune
- ▶ vous rendre sur **gironde.fr/residences-autonomie**



Comment trouver une famille d'accueil ?

Pour obtenir la liste des familles d'accueil en Gironde, contactez le Bureau de l'Accueil Familial : 05 56 99 33 33
poste 231.87 du lundi au jeudi de 9h à 17h15
et le vendredi de 9h à 16h30

Comment devenir accueillant ?

Vous pouvez devenir accueillant familial si vous souhaitez offrir à des personnes âgées un cadre de vie sécurisant et chaleureux, tout en exerçant une profession à votre domicile.

Pour devenir accueillant, il faut :

- ▶ demander par écrit l'agrément au Président du Conseil départemental de la Gironde,
- ▶ constituer un dossier pour l'évaluation de vos conditions d'accueil,
- ▶ se rendre disponible pour des évaluations sociales et des entretiens psychologiques.
- ▶ L'instruction du dossier se fait dans un délai de 4 mois.



Vivre en Établissement d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)

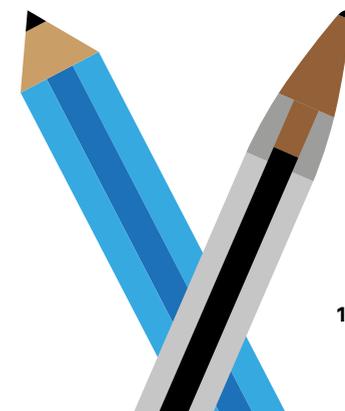
L'EHPAD, établissement médicalisé, accueille à partir de 60 ans des personnes présentant une perte d'autonomie qui rend la réalisation des actes du quotidien et le maintien à domicile difficiles, voire impossibles. Tous les EHPAD offrent un accueil permanent, mais il existe aussi un hébergement temporaire ou l'accueil de jour.

Le coût et les aides financières

Si l'EHPAD est habilité, les résidents peuvent bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement. En Gironde, cette possibilité peut néanmoins être offerte après un séjour continu de 3 ans, même dans un EHPAD non habilité.

LE TARIF HÉBERGEMENT

Il est payé par le résident. Sous conditions, il peut bénéficier de l'aide sociale départementale, si l'établissement est habilité.



Si ce n'est pas le cas, le tarif est librement fixé à la signature du contrat de séjour. Dans tout établissement, le résident peut demander à bénéficier des allocations logement (APL, ALS).

LE TARIF « DÉPENDANCE »

Les frais liés à la dépendance sont pris en charge par l'APA en établissement qui est versée par le Département. Quel que soit le degré de dépendance seul "le ticket modérateur" équivalant au tarif des GIR 5-6 est à la charge de la personne, à l'exception des bénéficiaires de l'aide sociale.

Comment choisir son EHPAD ?

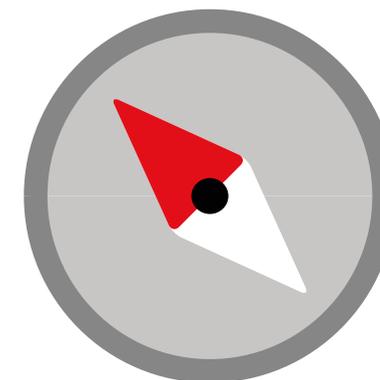
Le Département tient à votre disposition la liste des établissements autorisés pouvant vous accueillir en Gironde.

- ▶ Contactez le **05 56 99 33 33 - poste 237.63.**
- ▶ Retrouvez la liste des EHPAD sur **gironde.fr/ehpad**
- ▶ Pour vous aider dans vos recherches d'une maison de retraite : le site internet de ViaTrajectoire (**<https://trajectoire.sante-ra.fr>**) vous permet de vous inscrire sur une liste unique d'établissements agréés. Lorsqu'une place sera disponible, vous serez contacté.

Un réseau de professionnels au service des personnes âgées

Le Centre Local d'Information et de Coordination

Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) est un service de proximité auprès duquel les personnes âgées et leurs familles peuvent trouver les réponses à leurs questions : services d'aide et d'accompagnement à domicile, portage des repas, etc. C'est un service gratuit, financé par le Département et les collectivités territoriales de la Gironde. Les CLIC possèdent différents labels qui les font intervenir sur plusieurs types de missions.



Label 1 : accueil physique et téléphonique, écoute, information et orientation des particuliers et des professionnels.

Label 2 : missions du label 1 + évaluation des besoins des personnes âgées dépendantes afin d'établir un plan d'aide et d'accompagnement tenant compte de leurs souhaits.

Label 3 : missions des labels 1 et 2 + coordination des interventions des professionnels médico-sociaux et le suivi du plan d'aide et d'accompagnement.

Au-delà de ses missions, chaque CLIC mène des actions pour tisser un réseau de solidarité, rompre l'isolement des personnes âgées et de leurs familles, et apporter des réponses aux difficultés rencontrées par les aidants familiaux et l'entourage : repli, épuisement...

Les Maisons du Département des Solidarités

Services publics ouverts à tous, les 54 Maisons sont un service médico-social géré par le Département, qui proposent à toutes les Girondines et tous les Girondins, sans condition de ressource, d'être écoutés, orientés, informés, aidés et accompagnés. Les rencontres sont gratuites et confidentielles.

Retrouvez la liste sur

gironde.fr/maisons-solidarites

Les aides au logement pour les personnes âgées

Comment se loger ?

Comment rester à son domicile ?

Comment adapter son logement ?

Le logement tient une place importante dans le projet de vie des personnes âgées. C'est pour cette raison que le Département de la Gironde se mobilise en faveur du libre choix des lieux de vie qui implique de garantir aux personnes âgées des conditions de confort, de sécurité, de qualité contribuant à retarder la perte d'autonomie et à lutter contre l'isolement.

Sur tout le territoire, le Département de la Gironde via les Maisons du Département des Solidarités et les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) vous informe et vous accompagne dans vos démarches. Un travailleur social pourra vous renseigner sur les dispositifs d'accès et de maintien dans le logement.

Pour contacter le lieu d'accueil le plus proche de chez vous, rendez-vous sur gironde.fr/maisons-solidarites ou appelez le Département au **05 56 99 33 33**.

Accompagner un proche dépendant

Être aidé pour mieux aider !

Pour le Département, l'aide aux aidants est une priorité majeure. Information, conseil, accompagnement, soutien psychologique ponctuel pour vous aider à faire face à une problématique et/ou vous orienter selon vos besoins vers une formation, un café des aidants ou un groupe de paroles, une solution de répit, etc. Ne restez pas isolé, des aides existent : rendez-vous dans les CLIC ou les Maisons du Département des Solidarités.

Pour répondre à toutes vos questions sur le handicap, les personnes âgées, la perte d'autonomie, vos droits, vos prestations, vos démarches...

- ▶ nos services accueils de proximité vous reçoivent au plus près de chez vous, dans les **CLIC** ou les **Maisons du Département des Solidarités**, avec ou sans rendez-vous,
- ▶ les équipes de la Plateforme Accueil Autonomie vous répondent et vous orientent au numéro de téléphone unique **05 56 99 66 99**

Bien vieillir en prenant soin de soi

Prévenir la perte d'autonomie : la Conférence des financeurs

La Conférence des financeurs soutient des actions de prévention collectives et individuelles destinées aux personnes de 60 ans et plus. En 2019, la Conférence des financeurs a soutenu 99 projets sur l'ensemble des territoires de solidarité de Gironde.

- ▶ Retrouvez plus d'info sur la conférence des financeurs :
gironde.fr/conferencedesfinanceurs
05 56 99 67 30
conferencedesfinanceurs@gironde.fr
- ▶ Retrouvez les actions de prévention de perte d'autonomie près de chez vous, dans notre agenda des animations réservées aux plus de 60 ans sur **gironde.fr/agenda-seniors**

Se faire connaître auprès de sa commune

En cette période de risques sanitaires dus à la Covid-19, il est important de veiller aux plus fragiles

d'entre nous. Le Département avec les communes, leurs Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et leurs Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS), veut favoriser une meilleure connaissance de la présence des personnes âgées sur leurs territoires. Aujourd'hui 35 969 bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) sont des personnes exposées particulièrement au virus.

Toutes les personnes en situation de vulnérabilité sont invitées à se faire connaître auprès de leurs communes.

Prévenir la maladie d'Alzheimer

Les spécialistes l'affirment : adopter une alimentation équilibrée et ne pas fumer réduit de 50 % les risques de développer la maladie d'Alzheimer. On peut aussi prévenir la maladie en maintenant ses facultés cérébrales : lecture, jeux, activités créatives, etc.



Jardiner, marcher, nager, bricoler..., toute activité physique permet aussi d'exercer le cerveau puisqu'il est le centre de la coordination des mouvements. Entretien des liens sociaux reste tout aussi important.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Gironde soutient des formations destinées aux proches aidants qui accompagnent un malade atteint de la maladie d'Alzheimer. L'association France Alzheimer Gironde propose aussi des formations et tient des permanences sur différents lieux du territoire.

La Plateforme Accueil Autonomie vous répond et vous oriente au numéro de téléphone unique : **05 56 99 66 99.**

Faciliter vos déplacements

La Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place un dispositif adapté de transport à la demande.

Il est réservé aux personnes âgées de plus de 75 ans, aux personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie domiciliées dans l'une des communautés de communes participantes.

Tarifs et renseignements :

- ▶ Rendez-vous sur transports.nouvelle-aquitaine.fr
/ Menu / Transport à la demande
- ▶ ou contactez le **0970 870 870** (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h à 19h, mais aussi très
simplement sur [transports.nouvelle-aquitaine.fr/](https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/contacts)
contacts

Exercer ses droits et sa citoyenneté

Le Conseil Départemental s'assure que les personnes âgées puissent exercer leurs droits, et être protégées en cas de besoin. Pour mieux connaître vos droits ou pour être orienté si vous avez été victime d'infractions ou pour la résolution amiable de litiges.

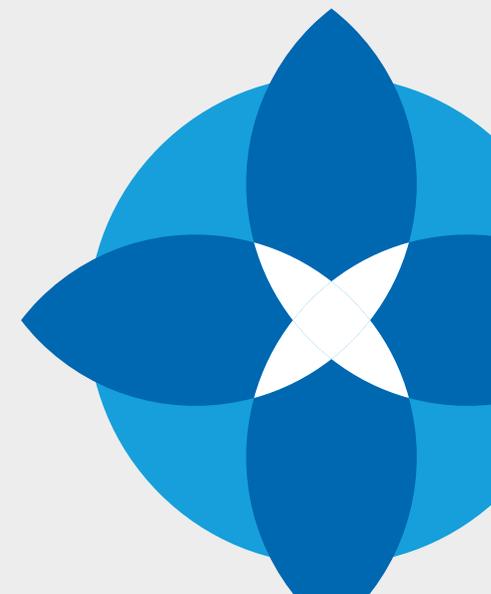
- ▶ **Maison de la justice et du droit de Bordeaux**
2, Place Ravezies - 3^e étage – Entrée A
33300 Bordeaux
05 56 11 27 10
- ▶ **Maison de la justice et du droit
des Hauts de Garonne**
45, avenue de la Libération – 33310 Lormont
05 57 77 74 60

Les informations pratiques

Des services en ligne sont disponibles pour faciliter vos démarches. Vous pouvez ainsi consulter votre espace personnel pour :

- ▶ Faire et suivre votre demande d'APA
- ▶ Trouver un service d'aide
et d'accompagnement à domicile
- ▶ Trouver une action de prévention
de perte d'autonomie près de chez vous
(agenda réservé aux plus de 60 ans)

Rendez-vous sur gironde.fr/services-en-ligne



Pour suivre toute l'actualité de votre Département

Retrouvez le magazine Gironde Mag :

Vous pouvez obtenir une version parlée
du magazine **sur [gironde.fr/mag](https://www.gironde.fr/mag)**

Contacts utiles

Département de la Gironde

Pôle Solidarité Autonomie

Immeuble Égalité,

Esplanade Charles de Gaulle

33074 Bordeaux cedex

05 56 99 66 99

lundi au jeudi de 9h à 17h15

et le vendredi de 9h à 13h30

(prix d'un appel local)

accueil-autonomie@gironde.fr

[gironde.fr/autonomie](https://www.gironde.fr/autonomie)

